



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La directrice du cabinet du ministre d'Etat

Paris, le

27 MARS 2019

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2019, vous avez appelé l'attention du ministre concernant le projet de travaux de mise en sécurité des carrières Arnaudet.

Le préfet des Hauts-de-Seine m'a transmis pour autorisation spéciale au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de travaux pour le comblement des zones identifiées à risque, sur la commune de Meudon, dans le site classé des carrières souterraines Arnaudet. Au total, il est envisagé de combler 11 897 m², soit environ 45 % de la superficie du site classé. Au-dessus des carrières sécurisées, la surface serait réhabilitée en parc urbain, créé par modelage de terre, plantations et cheminements, à l'exclusion de toute infrastructure.

La solution retenue par la ville de Meudon répond à une nécessité de mise en sécurité du site classé des carrières souterraines et de l'ensemble des constructions impactées en surface. En effet, en 2017, une étude de l'Ineris a montré l'existence d'un risque d'effondrement généralisé, confirmé par l'Inspection générale des carrières.

Monsieur Sylvain CHARBONNIER
Président
Société Géologique de France
77 Avenue Claude Bernard
75005 PARIS

Les différentes possibilités d'intervention ont fait l'objet d'une étude comparant les avantages et inconvénients en termes de réduction du risque, d'économie et de faisabilité technique. La solution retenue par la ville de Meudon comprend :

- le comblement de la partie centrale de la carrière sur les 3 niveaux de la carrière identifié à risque soit, 45 % de la superficie du site classé.
- la sauvegarde des centres d'intérêt ayant motivé le classement du site : les fenêtres géologiques seront maintenues accessibles et les éléments d'intérêt architectural, historique et esthétique resteront visibles. Une ouverture partielle au public des galeries non comblées sur ce secteur est envisagée.
- la réhabilitation en parc urbain de la surface des carrières sécurisées.

Le projet prévoit parallèlement au comblement de la zone à risque une surveillance par méthode observationnelle et instrumentation ainsi que des aménagements complémentaires afin de pouvoir accéder physiquement aux galeries non comblées sur les trois niveaux.

Au regard du risque d'effondrement généralisé qui aboutirait à une destruction totale du site, la solution retenue devrait permettre la mise en sécurité des habitants situés en zone d'influence tout en sauvegardant d'une manière significative les centres d'intérêt qui ont motivé le classement du site. Ainsi, les secteurs principaux d'importance géologique seront maintenus accessibles et les éléments d'intérêt architectural, historique et esthétique resteront visibles.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Hauts-de-Seine, saisie le 18 octobre 2018 dans le cadre de l'instruction au titre des sites, a émis un avis favorable à l'unanimité. Après un examen attentif du dossier par mes services, et rejoignant en cela l'avis de la CDNPS, le projet de comblement partiel des carrières Arnaudet a été autorisé par décision administrative du 22 février 2019, sous la réserve expresse qu'avant le démarrage des travaux, une étude géotechnique complémentaire soit fournie par la ville de Meudon. Cette étude devra prescrire les mesures de sécurité à mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité des galeries non comblées où se situent les fenêtres géologiques et, des galeries d'accès afin d'éviter tout risque d'instabilité locale en sous-sol pouvant porter atteinte à la sécurité publique. Les confortations devront répondre aux objectifs de sécurité, être réalisées de manière à ne pas dénaturer la partie du site classé et selon les règles de l'art.

Les travaux seront suivis par un comité ad hoc, comprenant notamment la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), afin de veiller à la mise en œuvre des prescriptions issues du rapport géotechnique complémentaire.

Je vous assure de toute ma vigilance et de mon entière implication sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.



Nicole KLEIN